

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOILEAU, Maire.

Etaient présents : Mme RAVON - M. DUSSAULX - Mme BLAISE - M. LOMBARD - Mme MERCIER - M. GOETZ (de la délibération n°1 à la délibération n°9) - Mme RAIK - M. LAMY - Mme LIIRI - M. FOURNIER (à partir de la délibération n°6) - Mme BERNIER - M. CHAUVANCY - Mme GUERBER - M. NOEL (de la délibération n°1 à la délibération n°9) - Mmes LAVAL - ROCHON - M. FRANCOIS (de la délibération n°1 à la délibération n°9) - Mmes MOTEL - HINZELIN - NAEGELLEN-LINEL (de la délibération n°1 à la délibération n°9) - M. GOIRAND - Mmes MARTIN - LOMBARD et MM. BURTE - PATRAS.

Pouvoirs : M. GOETZ à Mme BLAISE (de la délibération n°10 à la délibération n°15), M. NOEL à M. CHAUVANCY (de la délibération n°10 à la délibération n°15), M. PECHINE à M. BOILEAU, M. FRANCOIS à Mme RAVON (de la délibération n°10 à la délibération n°15), M. PICARD à M. DUSSAULX et Mme NAEGELLEN à Mme MERCIER (de la délibération n°10 à la délibération n°15).

Excusé : M. FOURNIER (jusqu'à la délibération n°5).

Absent : M. REGNIER.

Délibération n°01 : Désignation des représentants de la ville auprès de la Commission de Suivi des sites de VAL'ERGIE et ONYX EST

Délibération n°02 : Modification du tableau des emplois

Délibération n°03 : Groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyants, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables/distributeur et sacs poubelles

Délibération n°04 : Adhésion a Meurthe-et-Moselle Développement 54

Délibération n°05 : Valorisation et préservation des Coteaux - Acquisition des parcelles A639, A640 et A641

Délibération n°06 : Extension du cimetière - Acquisition de la parcelle A881

Délibération n°07 : Avis sur le périmètre délimite des abords (PDA) - Monument historique - Camp d'Afrique

Délibération n°08 : Ecole de musique - Annulation d'inscription

Délibération n°09 : Rénovation du Monument aux Morts

Délibération n°10 : Modification des tarifs en restauration scolaire et instauration du service d'aide aux devoirs / étude surveillée

Délibération n°11 : Budget Principal - Compte de Gestion 2021

Délibération n°12 : Budget Principal - Compte Administratif 2021

Délibération n°13 : Budget Principal - Affectation des résultats 2021

Délibération n°14 : Budget de l'Ecole de Musique - Compte de Gestion 2021

Délibération n°15 : Budget de l'Ecole de Musique - Compte Administratif 2021

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Stéphanie LIIRI a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 30 mai 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 01 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES DE VAL'ERGIE ET ONYX EST

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°9 du 15 juin 2020,

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, modifiant l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement a institué un C.L.I.C. (Comité Local d'Information et de Concertation) pour tout bassin industriel comprenant au moins une installation classée SEVESO AS* (* Autorisation avec Servitude d'utilité publique).

Depuis la parution du décret n°2012-189 du 07 février 2012, ce comité a été remplacé par une commission de suivi de site qui a été mise en place.

Ainsi une commission de suivi de site a été mise en place pour l'entreprise SEVEAL située à Ludres. Le conseil municipal a désigné ses 2 représentants en 2020 par la délibération susvisée.

Un arrêté préfectoral a également créé cette commission pour les entreprises Onyx Est et Val'ergie situées à Ludres (sur le Dynapôle).

Pour mémoire, les missions de cette commission sont les suivantes :

Elle a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

Elle permet la concertation et la participation des différentes parties prenantes à la prévention des risques d'accident.

Elle est associée à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.), et donne un avis sur son projet arrêté par le préfet.

Parallèlement :

Elle est informée sur les projets et les résultats d'analyse concernant les installations classées.

Elle est destinataire des plans d'urgence.

Elle émet des avis sur les documents produits pour informer sur les risques.

Elle peut demander des informations dans le cas de la survenance d'accident.

Fonctionnement :

Sa composition est la suivante : 20 membres nommés par le Préfet pour une durée de 5 années. Ils représentent les exploitants, les riverains, les salariés, les administrations et les collectivités locales. La fréquence des réunions est d'au moins une par an.

Le mandat de ses membres arrive à échéance en juin 2022 et le Préfet de Meurthe-et-Moselle a saisi la commune par courrier du 25 mai 2022.

Ainsi, la ville doit désigner 2 membres pour y siéger pour 5 ans, au titre du collège "élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale".

Le mandat des membres actuels de cette commission expire le 21 juin 2022, ceux-ci ayant été désignés en 2017 (Monsieur le Maire étant titulaire).

Il est demandé de désigner à nouveau les représentants de la commune. Le mandat sera de 5 ans conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Une nouvelle désignation sera nécessaire pour la ville après les élections municipales prévues en 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

Monsieur le Maire propose, comme pour la commission de suivi de site de l'entreprise SEVEAL, les candidatures de Xavier DUSSAULX et de Didier GOIRAND.

Il s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Intervention de Madame LOMBARD (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

A défaut de faire partie des représentants de la ville, comme nous l'avions déjà souhaité en 2020, pourrions-nous être informés de la tenue de la commission de suivi des sites de Val'ergie et d'Onyx Est, ainsi que de Seveal ? Et serait-il possible qu'un compte-rendu en soit diffusé en Conseil ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Je suis tout à fait d'accord. La Préfecture, une fois le compte rendu établi nous le transmet. Il vous sera ensuite adressé. Dans tous les cas, le compte-rendu est public.

Réponse de M. DUSSAULX :

Vous avez été destinataire du dernier compte-rendu de la commission de suivi de Seveal. Il nous avait été difficile de le récupérer de la Préfecture à cause de la crise sanitaire et depuis les réunions n'ont pas eu lieu, ce qui explique pourquoi vous n'en avez pas été destinataire. Les prochains vous seront transmis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner 2 représentants afin de siéger dans la commission de suivi de site des entreprises Onyx Est et Val'ergie situées à Ludres.

DELIBERATION N° 02 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme RAVON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes,

Vu la délibération n°4 du 30 mai 2022 déterminant les ratios d'avancements de grade de la commune pour l'année 2022,

Dans le cadre des dossiers d'avancements de grades conformes aux lignes directrices de gestion de la commune adoptées par l'autorité territoriale après avis du comité technique, deux agents peuvent accéder à des grades supérieurs.

Il convient de préciser que ces dossiers ne sont plus soumis pour avis à la commission administrative paritaire organisée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

D'autre part, suite à la réussite à un concours, un agent peut prétendre à intégrer le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

Les emplois devant impérativement correspondre aux grades des agents, les fiches de postes seront adaptées.

Enfin, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial au sein des services techniques. L'objectif est de remplacer un agent qui partira en retraite, et qui est actuellement remplacé pour cause de maladie par un agent contractuel. Cet emploi créé pourra être pourvu dans un premier temps par un agent contractuel à défaut d'un agent titulaire, si besoin.

Il est donc proposé de procéder à la création des 4 postes suivants (temps complet 35h), afin de réaliser les avancements de grade correspondants et la nomination suite à la réussite à un concours :

Grade d'origine	Grade d'avancement (ou de nomination)	Nombre de postes créés	Date de création
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 Temps complet	01/09/2022
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 Temps complet	01/09/2022
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 Temps complet	01/09/2022

Grade	Nombre de postes créés	Date de création
Adjoint technique	1 Temps complet	01/09/2022

Il sera demandé de supprimer les postes d'origine n'ayant plus vocation à être occupés après avis du prochain Comité Technique Paritaire.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 16 juin 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est une délibération prise tous les ans suite aux décisions d'avancements de grade. Elle permet la suppression des grades d'origine et la création des nouveaux postes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les créations des 4 postes susvisés à compter du 1er septembre 2022 ;
- de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 et le seront aux suivants.

DELIBERATION N° 03 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ARTICLES DE MENAGE, DE PRODUITS DECAPANTS DETERGENTS NETTOYANTS, DE PRODUITS D'ENTRETIEN, DE PRODUITS A USAGE UNIQUE, DE CONSOMMABLES/DISTRIBUTEURS ET SACS POUBELLES

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu les articles L. 2113-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Depuis plusieurs années, les communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques et notamment l'achat de produits d'entretien. Cette coopération a été étendue à l'Institut des Sourds de la Malgrange situé à Jarville-la-Malgrange.

En 2017, les partenaires indiqués ci-dessus s'étaient regroupés pour former un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, produits décapants, détergents nettoyant, produits d'entretien, produits à usage unique, consommables/distributeurs et sacs poubelles. La ville de Fléville-devant-Nancy avait été le coordonnateur du groupement de commandes.

La ville de Fléville-devant-Nancy propose de reconduire cette démarche pour renouveler le marché de produits d'entretien.

Le groupement de commandes comprendrait les partenaires suivants : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, le CCAS d'Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Ludres, le CCAS de Ludres, et l'Institut des Sourds de la Malgrange situé à Jarville-la-Malgrange

Par conséquent, il convient de signer une convention de groupement de commandes entre les partenaires précités, régissant les règles de fonctionnement dudit groupement, jointe à la présente délibération.

Il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux autres membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata des besoins prévisionnels de chaque membre sur la durée totale du marché selon la formule suivante :

Participation = Total des frais de publicité x (montant des besoins prévisionnels par membre sur la durée totale du marché / montant des besoins prévisionnels totaux sur la durée totale du marché).

La Ville de Ludres prendra en charge la part du CCAS de Ludres.

La procédure de passation de marché sera celle d'un marché formalisé (articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique). L'attribution du marché reviendra au coordonnateur du groupement de commandes à savoir la ville de Fléville-devant-Nancy, après avis de la commission d'appel d'offres (CAO) en fonction des seuils.

Le marché sera un accord-cadre et sera mono attributaire avec la possibilité de réaliser des marchés subséquents pour les équipements non listés dans le bordereau de prix unitaire.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2023 et il pourra être reconduit une fois pour une période de 12 mois. Le renouvellement devra recueillir l'accord de chacun des membres du groupement.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 16 juin 2022

Intervention de Monsieur le Maire :

En faisant ce groupement de commandes, nous espérons obtenir des tarifs préférentiels même si actuellement les prix augmentent de façon significative.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyants, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables/distributeurs et de sacs poubelles ;
- de décider de l'adhésion de la Ville de Ludres au groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyants, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables/distributeurs et de sacs poubelles ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (joint en annexe) et notamment la désignation de la ville de Fléville-devant-Nancy en qualité de coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupements de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, à savoir la ville de Fléville-devant-Nancy, à lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant le renouvellement du marché pour l'achat de produits énumérés ci-dessus selon la procédure sus-mentionnée ;
- d'accepter la participation financière de la Ville de Ludres conformément à l'article 5 de la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Fléville-devant-Nancy ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à notifier les marchés et signer l'accord-cadre ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation pour le compte des membres du groupement, pour le renouvellement du marché d'achat des énumérés ci-dessus pour un montant prévisionnel global de 260 000 € HT. Les marchés subséquents seront signés par les membres du groupement concernés.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 et sur les suivants.

DELIBERATION N° 04 - ADHESION A MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT 54
Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale. Cette

agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle en date du 26 juin 2018 renforçant les missions de l'agence,

Vu la délibération n°2 du 31 janvier 2022 approuvant l'adhésion de la ville de Ludres à la Société Publique Locale X-DEMAT (SPL),

Vu la nécessité d'adhérer à Meurthe-et-Moselle Développement 54 pour bénéficier des services de la SPL X-DEMAT,

Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54) est une Agence Technique Départementale (ATD) créée en 2014 à l'initiative du Conseil Département de Meurthe-et-Moselle pour apporter aux collectivités des moyens en ingénierie opérationnelle.

Juridiquement, il s'agit d'un établissement public administratif, doté de statuts auxquels les collectivités doivent adhérer pour bénéficier de conseils et de prestations d'accompagnements et notamment de la SPL X-DEMAT.

Aussi, afin de confirmer son adhésion à la SPL X-DEMAT, la ville de Ludres doit adhérer à MMD 54 qui gère la plateforme d'ingénierie territoriale et assure une assistance techniques à la SPL X-DEMAT notamment.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 14 juin 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je rappelle que la SPL X-DEMAT nous permet de travailler sous format dématérialisé. Elle a été créée par le département de l'Aube et d'autres collectivités individuelles ou départementales l'ont rejointe. Après cinq années de fonctionnement, le résultat est plutôt positif et son fonctionnement satisfaisant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à Meurthe-et-Moselle Développement 54 ;
- d'approuver les statuts de Meurthe-et-Moselle Développement 54 ;
- désigner comme représentant Monsieur le Maire et comme suppléant son adjoint délégué aux affaires juridiques ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante s'élevant à 200 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cette adhésion.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 et le seront aux suivants.

DELIBERATION N° 05 - VALORISATION ET PRESERVATION DES COTEAUX - ACQUISITION DES PARCELLES A639, A640 et A641

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu les articles L. 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La famille GEHIN a contacté la commune pour lui proposer la vente de trois parcelles qu'elle possède au lieu-dit "LES BIGORNES".

La famille GEHIN est notamment représentée par :

- Madame Isabelle MATRICON GEHIN, résidant à LA CONTY 42800 SAINTE-CROIX-EN-JAREZ,
- Madame Laurence DELEUZE GEHIN, résidant au 165D chemin des Vignes 38200 VILETTE-DE-VIENNE,
- Monsieur Frederic GEHIN, propriétaire, résidant 12B avenue Galilée 94100 ST MAUR DES FOSSES et tuteur de Madame Rose GRANDEMANGE, propriétaire.

Ces parcelles sont cadastrées section A n°639, n°640 et n°641 et totalisent une surface de 1 655 m².

	Surface	Occupation actuelle	Classement au Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Parcelle A639	515 m ²	Verger, prairie	<input type="checkbox"/> PLU actuel : 2AU (zone aménageable à moyen et long terme)
Parcelle A640	675 m ²		<input type="checkbox"/> PLUi en cours élaboration : réflexion pour un déclassement en zone agricole ou naturelle (protection des corridors écologiques)
Parcelle A641	465 m ²		http://plui.grandnancy.eu/plui-grand-nancy/
Total	1655 m ²		

Cette initiative s'inscrit dans une démarche générale d'acquisition foncière sélective sur les coteaux depuis plusieurs années.

Elle a pour objectif d'éviter que des entités foncières ne tombent en déshérence et vise à tendre vers une maîtrise foncière de ces espaces dans le cadre d'une politique de préservation naturelle et de valorisation des coteaux.

Au vu des caractéristiques, un prix de 2,50 €/m² a été proposé aux vendeurs qui ont donné leurs accords le 05 mai 2022.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable sur le projet lors de sa réunion du 14 juin 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

Les prix au mètre carré sont imposés par les Domaines en fonction des secteurs. Ce n'est pas la commune qui les fixe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de décider l'acquisition par la commune de Ludres des parcelles cadastrées section A 639 (515 m²), A 640 (675 m²), A 641 (465 m²) appartenant à la famille GEHIN sus visée au prix de 2.5 euros/m² HT, soit une somme de 4 137,50 € hors droits et taxes ;

- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique (les frais liés à cette affaire resteront à la charge de la commune) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Arrivée de M. FOURNIER.

DELIBERATION N° 06 - EXTENSION DU CIMETIERE - ACQUISITION DE LA PARCELLE A881

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Viviane SOUVAY née MARTIN, demeurant 82 rue Frédéric Mistral à Ludres, a contacté la commune pour lui proposer la vente de la parcelle qu'elle possède au lieu-dit "Au Jard". Cette parcelle est cadastrée section A n°881 et totalise une surface de 301 m².

Les caractéristiques de la parcelle concernée sont les suivantes :

- elle est située en zone 2AU du P.L.U,
- elle est occupée par de la friche,
- elle jouxte immédiatement le cimetière.

L'acquisition de cette parcelle, ainsi que des autres parcelles limitrophes, est primordiale pour la commune. En effet, une extension du cimetière est indispensable. D'ici 3 ans, le cimetière ne sera plus en capacité d'accueillir de nouvelles concessions.

Au vu des caractéristiques de la parcelle, un prix de 5 €/m² a été proposé au vendeur qui a donné son accord le 22 mai 2022.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable sur le projet lors de sa réunion du 14 juin 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

Il faudra encore trouver quelques parcelles afin d'avoir un agrandissement correct du cimetière et ainsi répondre à la demande. Nous espérons pouvoir y arriver progressivement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de décider l'acquisition par la commune de Ludres de la parcelle cadastrée section A 881 (301 m²) appartenant à Madame Viviane SOUVAY née MARTIN au prix de 5 euros/m² HT, soit une somme de 1 505 € hors droits et taxes ;

- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique (les frais liés à cette affaire resteront à la charge de la commune) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

DELIBERATION N° 07 - AVIS SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) - MONUMENT HISTORIQUE- CAMP D'AFFRIQUE

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 621-30 du code du patrimoine,

La ville de Ludres est concernée par les abords des monuments historiques du Camp d'Affrique situé sur la commune de Messein.

Présentation du site

Le « Camp d'Affrique » ou « Cité d'Affrique » est un site archéologique datant de 500 ans avant notre ère. Situé sur un rebord de cuesta, le site contrôle ainsi une importante voie de communication. Il est constitué de deux enceintes distinctes : en enceinte principale (Cité d'Affrique proprement dite) et une enceinte annexe appelée « Vieux Marché ». L'enceinte principale a une superficie enclose de plus de sept hectares.

Les fouilles ont révélé une quantité considérable de chaux parfois mêlée à du charbon de bois dans la structure des remparts. La population résidant dans l'enceinte peut donc être évaluée à plusieurs centaines de personnes dont de nombreux artisans. Les vestiges d'activités concernant le travail du bronze et du fer, la confection de vêtements et des travaux de menuiserie et de vannerie sont particulièrement nombreux sur le site.

Le Camp d'Affrique a été occupé pendant tout le Ve siècle et une partie du Ive avant notre ère. Le site est ensuite abandonné.

Considérant l'intérêt archéologique de la présence d'un rempart de type « à masse calcinée », dont seulement quatre exemplaires sont connus en Lorraine, le site archéologique du « Camp d'Affrique » est **inscrit au titre des monuments historiques** par arrêté du 7 septembre 1998.

Situation actuelle : abords du monument historique - Périmètre de protection de 500 m

Jusqu'à présent, conformément à l'article L.621-30 du code du patrimoine, les abords du monument historique sont protégés dans un périmètre de 500 mètres. Ainsi, tous les travaux, à l'intérieur du périmètre de protection, en co-visibilité avec le monument historique sont soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

Projet : mettre en place un Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Messein fait partie de la Communauté de Communes Moselle et Madon (CCMM), qui a engagé une procédure de PLUi. A l'occasion de cette procédure, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) a travaillé avec les communes concernées et la CCMM à l'élaboration de périmètres délimités des abords qui viendraient en remplacement des périmètres automatiques de 500 mètres autour Camp d'Affrique, inscrit au titre des monuments historiques

La proposition de nouveau périmètre couvre une superficie de 162 ha (dont 21.5 ha sur Ludres), en remplacement des 180 ha (dont 28.5 ha sur Ludres) pour le périmètre de 500 mètres.

- Sur le territoire de Messein, le nouveau périmètre comprend le coteau en contrebas du Camp d'Affrique, jusqu'à la voie de chemin de fer. Les constructions situées au pied du coteau sont quant à elles sorties de la proposition de nouveau périmètre
- Sur le territoire de Ludres, la proposition de périmètre exclue les lotissements récents mais s'étend à d'anciens bâtiments liés à l'extraction du minerai de fer situés chemin de la mine.
- Sur le territoire de Chavigny, aucune modification du périmètre n'est proposée puisque les 500 mètres concernent des espaces boisés

Procédure de mise en œuvre

La procédure à suivre pour la mise en œuvre de ce nouveau PDA est la suivante :

1. La Métropole du Grand Nancy doit délibérer en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, après consultation de la Ville de Ludres, au sujet de la modification du périmètre délimité des abords sur le territoire de Ludres.
2. Puis la Communauté de Communes de Moselle et Madon délibérera sur la modification du PDA au moment de l'arrêt de son PLUi.
3. Le projet de PDA arrêté sera soumis à une enquête publique commune au PLUi. Une communication sur le territoire de Ludres sera organisée pour informer les ludréens de la procédure.
4. La Métropole du Grand Nancy ainsi que la Communauté de Communes de Moselle et Madon devront délibérer pour valider le PDA éventuellement modifié suite à l'enquête publique.
5. Arrêté du Préfet de Région portant création du PDA
6. Arrêté des Présidents des deux EPCI pour annexer la mise à jour de la servitude aux documents d'urbanisme en vigueur.

A noter que :

Une fois le PDA approuvé, tous les travaux à l'extérieur du périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), alors que ceux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l'ABF.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet de PDA qui exclue les zones pavillonnaires récentes, gérées par les règles du Plan Local d'Urbanisme, tout en préservant les enjeux paysagers et historiques du site.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable sur le projet lors de sa réunion du 14 juin 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

La Communauté de Communes Moselle et Madon est en train d'établir son PLUi. Ils sont en avance sur la Métropole. Notre PLUi devrait être fini pour 2024.

De plus, ces corrections sortent certaines habitations du périmètre, ce qui permettra aux propriétaires de réaliser des travaux si nécessaire et ainsi réduire les délais d'instruction de leurs demandes. Par ailleurs, l'entrée de la Mine à Ludres sera protégée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet de Périmètre Délimité Des Abords (PDA) du Camp d'Afrique inscrit au titre des monuments historiques, concernant notamment la commune de Ludres.

DELIBERATION N° 08 - ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATION D'INSCRIPTION

Rapporteur : Mme BLAISE

Une requête en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique a été déposée pour l'année scolaire 2021/2022. Un élève demande l'annulation de son inscription du cours de saxophone, à compter du 1er mai 2022, pour raisons médicales, qui ne lui permettent plus de suivre cet enseignement.

La délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2021 précisait : " que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels et après approbation par le Conseil Municipal".

La demande de cet élève peut être considérée comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation de son inscription.

Compte tenu de l'arrivée récente et tardive de la demande de l'élève, ce dossier n'a pas pu être présenté en Conseil d'Exploitation. Il le sera, pour information, lors de sa prochaine séance.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette demande d'annulation d'inscription n'est pas passée en Conseil d'Exploitation d'école de musique mais je pense qu'il faut l'accepter. En effet, la personne a arrêté les cours de musique depuis début mai. Elle est hospitalisée pour une durée indéterminée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'annulation d'inscription de cet élève à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2021/2022 à compter du 1er mai 2022

DELIBERATION N° 09 - RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS

Rapporteur : M. LOMBARD

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Monument aux Morts de Ludres a été inauguré le 28 octobre 1923 et fait partie intégrante du patrimoine Ludréen depuis près de 100 ans. Sa construction a été financée par des subventions communales, par différentes quêtes (bals, mariages, etc.) et une souscription à laquelle 108 personnes ont participé.

Le Monument aux Morts a fait l'objet de plusieurs rénovations depuis son inauguration (les derniers travaux datant de 2014).

Laissant apparaître plusieurs marques de fatigue, le monument, constitué de matériaux naturels, est le témoin vivant de l'Histoire Ludréenne. L'ouvrage exige à nouveau une campagne de jouvence afin de perpétuer l'hommage aux ludréens morts pour la France.

La campagne de travaux inclut la reprise des soubassements en pierre de taille, un hydrogommage généralisé, la reprise des lettrages, la mise en peinture de la grille d'entourage et le scellement pour l'hiver.

L'estimation budgétaire du projet de travaux est de 10 000 € TTC.

La ville souhaite associer ses habitants à cette opération en lançant une souscription en lien avec la Fondation du Patrimoine (la ville y a adhéré en décembre 2021). La ville sollicitera aussi différents partenaires publics et privés.

Le projet se clôturera en 2023 par une grande manifestation associant la population ludréenne y compris les jeunes générations et les associations pour inaugurer la renaissance du Monument aux Morts tout en conservant les codes de 1923.

Le budget de cet événement (pavoisement, banquet convivial et communication) est estimé à 4 000 € TTC.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable sur le projet lors de sa réunion du 14 juin 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

Il nous paraît important rénover le Monument aux Morts par respect et reconnaissance à ceux qui sont morts pour la France, notamment les ludréens. De plus, il a une fragilité au

niveau du soubassement. Nous allons donc entreprendre la démarche telle qu'elle a été expliquée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de lancer le programme de rénovation du Monument aux Morts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce programme ;
- de lancer une souscription en lien avec la Fondation du Patrimoine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette souscription ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout organisme public ou privé pour un financement de cette opération.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 et suivants.

DELIBERATION N° 10 - MODIFICATION DES TARIFS EN RESTAURATION SCOLAIRE ET INSTAURATION DU SERVICE D'AIDE AUX DEVOIRS / ETUDE SURVEILLEE

Rapporteur : Mme RAIK

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°18 du 25 juin 2018 et n°14 du 07 juin 2021 relatives aux services périscolaires et à leurs tarifs,

Concernant les services périscolaires, proposés aux familles dans les écoles de la commune, il est demandé de changer l'intitulé « aide aux devoirs » en « aide aux devoirs / étude surveillée » et de *modifier* les tarifs de la restauration scolaire.

Aide aux devoirs/ étude surveillée :

Organisation de l'aide aux devoirs :

Elle se déroule de 16h30 à 17h45 dans les écoles élémentaires.

De 16h30 à 16h45, les élèves prennent leur goûter fourni par les parents.

De 16h45 à 17h45, ils se rendent dans les salles dédiées à l'aide aux devoirs / *étude surveillée*, encadrés par les animateurs présents.

Les parents ne récupèrent leur enfant qu'à l'issue de l'heure.

Les enfants qui ne peuvent être repris à 17h45, se rendent à l'accueil périscolaire du soir assurée jusqu'à 18h30.

Il n'existe pas de taux d'encadrement officiel pour ce service, cependant nous essayons depuis sa mise en place, de proposer un animateur pour 7 enfants.

Le nombre d'élèves qui fréquentent actuellement l'aide aux devoirs est en moyenne de 35 enfants par jour et par école élémentaire, ce qui implique 10 animateurs au quotidien. A cela, il faut ajouter les animateurs présents à la garderie périscolaire du soir de 16h30 à 18h30 (3 sur le groupe scolaire Pierre Loti et 4 sur le groupe scolaire Jacques Prévert).

Depuis quelques années, il est devenu difficile de recruter des animateurs en nombre suffisant pour assurer ce service dans les conditions actuelles malgré les annonces postées sur notre site internet, compte Facebook, déposées dans les différents lieux étudiants (facultés, restaurants universitaires) et dans les commerces présents sur la commune.

Ce constat s'est accru avec la crise sanitaire subie depuis 2020.

De plus, les horaires proposés (16h30-17h45 soit 1,25 heure par soir) et la situation géographique de la commune n'attirent plus les candidatures.

En septembre 2022 et pour une durée de 5 semaines, nous avons été contraints d'annuler ce service de façon régulière par manque d'encadrants sur les 2 écoles élémentaires.

Enfin, ce manque de personnel a un impact sur les activités périscolaires qui étaient proposées en parallèle à la garderie et à l'aide aux devoirs sur les mêmes créneaux horaires, et qui ne peuvent plus être assurées (ateliers créatifs, scientifiques et sportifs en lien avec notre PEDT).

Il est donc envisagé de changer l'intitulé « aide aux devoirs » en « aide aux devoirs / étude surveillée », et de *maintenir un taux d'encadrement d'un animateur pour 7 enfants tant que faire se peut. En cas de manquement d'encadrants, l'aide aux devoirs fera place à l'étude surveillée, proposant un taux d'encadrement d'un animateur pour 16 enfants.*

Le but étant de maintenir le service pour satisfaire les parents.

L'aide aux devoirs succédera à l'étude surveillée lorsque l'effectif des encadrants sera de nouveau au complet.

Les tarifs appliqués actuellement resteront inchangés pour l'année scolaire 2022-2023 (grille tarifaire prenant en compte le quotient familial des familles).

Garderie				Animations-Étude surveillée			
QF Mini	QF Maxi	Coût horaire		QF Mini	QF Maxi	Coût horaire	
		Ludréens	Extérieurs			Ludréens	Extérieurs
0 €	300 €	0,85 €	1,20 €	0 €	300 €	0,75 €	1,90 €
301 €	600 €	1,70 €	2,05 €	301 €	600 €	1,40 €	2,50 €
601 €	900 €	2,55 €	2,90 €	601 €	900 €	1,80 €	2,90 €
901 €	1 200 €	3,40 €	3,75 €	901 €	1 200 €	2,20 €	3,40 €
> 1200 €		4,25 €	4,60 €	> 1200 €		2,60 €	3,80 €

Cette modification a été ajoutée au règlement intérieur des services périscolaires.

Restauration scolaire :

Les tarifs pratiqués actuellement n'ont pas été modifiés depuis la rentrée scolaire de septembre 2018 :

tarif ludréen : 4,85€, extérieur : 6,60€, adulte occasionnel : 10,60€ et projet d'accueil individualisé : 2,50€.

Faisant suite à la crise sanitaire et à la situation de conflit actuelle en Ukraine, entraînant l'augmentation des prix des denrées et par conséquent l'augmentation des prix pratiqués par notre prestataire en restauration scolaire, il est proposé de modifier les tarifs de la restauration comme suit :

tarif ludréen : 5,15€, extérieur : 6,90€, adulte occasionnel : 10,90€ et projet d'accueil individualisé : 2,70€.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable sur l'organisation du service le 17 mai 2022.

La commission action scolaire a rendu un avis favorable le 31 mai 2022.

Intervention de Madame LOMBARD (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

En ce qui concerne "l'aide aux devoirs / étude surveillée", cette délibération souligne la difficulté "de recruter des animateurs en nombre suffisant". Quelles mesures comptez-vous prendre pour rendre plus attractifs ces emplois ?

D'autre part si le manque d'encadrants se confirme dans le courant de l'année scolaire 2022 / 2023, comptez-vous, quand vous avertirez les parents du passage de "l'aide aux devoirs", au sens strict, à "l'aide aux devoirs / étude surveillée", leur offrir la possibilité de retirer leurs enfants de ce service, vu ce que cela implique sur le taux d'encadrement et, par conséquent, sur l'efficacité pédagogique de ce service ?

Une remarque enfin sur les tarifs de la restauration scolaire. Nous sommes parfaitement conscients qu'ils n'ont pas augmenté depuis quatre ans et qu'il vous a fallu sérieusement négocier avec la société ELIOR. Mais force est de constater qu'en définitive le tarif des Ludréens augmente proportionnellement davantage (+6,18 %) que celui des usagers extérieurs (+4,5 %), ce qui n'est traditionnellement pas le cas.

Réponse de Mme RAIK :

En ce qui concerne l'étude surveillée, il est difficile de recruter des personnes qualifiées. En juin, les étudiants n'ont pas encore leur emploi du temps et ensuite les horaires ne correspondent plus en septembre même si leurs emplois du temps sont réalisés à la carte.

Nous avons essayé de recruter des retraités mais ils ne sont pas forcément intéressés. Si vous avez des pistes de recrutement ou des idées, nous sommes preneurs. Les communes voisines rencontrent les mêmes difficultés que nous. Les jeunes ne sont plus forcément intéressés par ce type d'emploi même en leur finançant le BAFA.

Pour finir, le service ne sera proposé aux parents qu'à partir de mi-septembre afin d'avoir une équipe complète et bien évidemment, ils pourront désinscrire leurs enfants à tout moment. Il n'y a pas de délais imposés.

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous avons des difficultés pour recruter des animateurs et ce dans toutes les communes de la Métropole. Nous ferons notre maximum pour offrir aux parents le service d'aide aux devoirs.

Concernant les tarifs, nous avons réussi à négocier avec le prestataire une augmentation de 30 centimes au lieu de 37. Celle-ci a été ajoutée aux tarifs actuels. Il est vrai que lorsque l'on fait par rapport au prix un pourcentage, il est plus important pour les ludréens que les extérieurs. Nous "recalons" ce tarif lors de la prochaine revalorisation. Dans tous les cas, les tarifs extérieurs ne sont quasiment pas utilisés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité : 26 voix pour et 2 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'approuver le changement de l'intitulé « aide aux devoirs » en « aide aux devoirs / étude surveillée » et de modifier les tarifs de la restauration scolaire dans les conditions expliquées ci-dessus.

DELIBERATION N° 11 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. LAMY

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy a transmis le Compte de Gestion de l'exercice 2021 de la commune (budget principal) à Monsieur le Maire avant le 1er juin 2022.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tous points conformes au Compte Administratif 2021 de la commune.

Cette condition étant remplie, il est donc possible de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le compte de gestion 2021 de la commune.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 16 juin 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

En tout point conforme avec le compte administratif qui sera présenté dans la prochaine délibération, je pense que l'on peut donner quitus à Madame la Trésorière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le Compte de Gestion 2021 de la commune (budget principal).

DELIBERATION N° 12 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M. LAMY

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du Compte Administratif 2021 de la commune (budget principal).

Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des excédents n-1	Total
<u>Fonctionnement</u>			
Recettes	6 606 013,74 €		6 606 013,74 €
Dépenses	5 521 346,71 €		5 521 346,71 €
Résultat de clôture	1 084 667,03 €		1 084 667,03 €
<u>Investissement</u>			
Recettes	2 259 343,74 €	3 473 404,55 €	5 732 748,29 €
Dépenses	2 707 025,33 €		2 707 025,33 €
Résultat de clôture	- 447 681,59 €	3 473 404,55 €	3 025 722,96 €
<u>Ensemble</u>			
Recettes	8 865 357,48 €	3 473 404,55 €	12 338 762,03 €
Dépenses	8 228 372,04 €		8 228 372,04 €
Résultats de clôture	636 985,44 €	3 473 404,55 €	4 110 389,99 €

Le Compte Administratif 2021 de la commune est conforme au Compte de Gestion présenté par le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 16 juin 2022.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire pour le vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité : 24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'approuver le Compte Administratif 2021 de la commune (budget principal) ;

- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.

DELIBERATION N° 13 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Rapporteur : M. LAMY

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats de fonctionnement si ceux-ci sont excédentaires lorsque tout ou partie de ceux-ci sont transférés en section d'investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

<u>Pour mémoire</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
<u>Résultat de l'exercice</u>	
Excédent	1 084 667,03 €
Déficit	/
<u>Excédent au 31/12/2021</u>	1 084 667,03 €
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	1 084 667,03 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	/

Cette affectation couvre les restes à réaliser de la section d'investissement sur l'exercice budgétaire en cours.

L'excédent d'investissement de l'exercice comptable 2021 d'un montant de 3 025 722,96 € est automatiquement repris en recettes de la section d'investissement de l'exercice comptable suivant et ne fait pas l'objet d'une affectation. Il sera imputé au compte R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

L'ensemble des résultats sera repris au Budget Supplémentaire 2022.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 16 juin 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette somme nous sera nécessaire pour les travaux de rénovation de l'Aire de Jeux Couverte afin de remettre le bâtiment aux normes énergétiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'affecter les résultats comme suit :

<u>Pour mémoire</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
<u>Résultat de l'exercice</u>	
Excédent	1 084 667,03 €
Déficit	/
<u>Excédent au 31/12/2021</u>	1 084 667,03 €
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	1 084 667,03 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	/

DELIBERATION N° 14 - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. LAMY

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy a transmis le compte de gestion de l'exercice 2021 de l'Ecole de Musique à Monsieur le Maire avant le 1er juin 2022.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tous points conformes au Compte Administratif 2021 de l'Ecole de Musique.

Cette condition étant remplie, il est donc possible de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le compte de gestion 2021 de l'Ecole de Musique.

Le Compte de gestion 2021 de l'Ecole de Musique a été présenté avec son Compte Administratif en Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique le 19 mai 2022 (avis favorable).

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 16 juin 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le compte de gestion 2021 de l'Ecole de Musique.

DELIBERATION N° 15 - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M. LAMY

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du Compte Administratif 2021 de l'Ecole de Musique.

Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des excédents n-1	Total
<u>Fonctionnement</u>			
Recettes	271 763,92 €	92 542,45 €	364 306,37 €
Dépenses	279 015,84 €		279 015,84 €
Résultat de clôture	- 7 251,92 €	92 542,45 €	85 290,53 €
<u>Investissement</u>			
Recettes	2 303,94 €	2 702,66 €	5 006,60 €
Dépenses	1 544,56 €		1 544,56 €
Résultat de clôture	759,38 €	2 702,66 €	3 462,04 €
<u>Ensemble</u>			
Recettes	274 067,86 €	95 245,11 €	369 312,97 €
Dépenses	280 560,40 €		280 560,40 €
Résultats de clôture	- 6 492,54 €	95 245,11 €	88 752,57 €

Le Compte Administratif 2021 de l'Ecole de Musique est conforme au Compte de Gestion présenté par le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy.

Le Compte Administratif 2021 de l'Ecole de Musique a été présenté en Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique le 19 mai 2022 (avis favorable).

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 16 juin 2022.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire pour le vote.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais préciser que le résultat de 80 000 € correspond à l'avance de trésorerie faite il y a trois ans environ à l'école de musique afin de pouvoir démarrer le 1^{er} trimestre de chaque année et ainsi payer le personnel avant le vote du budget primitif. C'est donc une avance de trésorerie qui passe en résultat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité : 24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'approuver le Compte Administratif 2021 de l'Ecole de Musique ;
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.

Interventions de Monsieur le Maire :

Tout d'abord, je voudrais remercier tous ceux qui ont participé à la tenue des bureaux de vote lors des élections présidentielles et législatives. En effet, à Ludres, il nous faut environ 120 personnes pour les tenir à chaque tour d'élections. Cette année, il y en a eu quatre.

Concernant les résultats des élections législatives, le représentant du parti du Président de la République a été élu dans notre circonscription avec 50,26 % des voix. La participation a été à hauteur de 48,89% soit 51,11 % d'abstention et 94,05% d'exprimé. Il y a eu 1 314 bulletins blancs et 474 bulletins nuls, ce qui prouve que certaines personnes ne se sont pas retrouvées dans les candidats qui se présentaient au second tour.

A Ludres, le représentant du parti du Président de la République a obtenu 1 359 voix contre 1 016 pour M. HABLOT.

La crise sanitaire n'est pas encore derrière nous. En effet, nous avons une remontée très sensible des cas de contamination. Il est conseillé de rester prudent (et porter le masque dans les zones de forte affluence). Les médecins conseillent au plus de 65 ans de faire une quatrième dose.

Concernant la guerre en Ukraine, nous sommes loin d'avoir fini les hostilités. A Ludres, une femme et son enfant, qui est scolarisé à l'école maternelle Prévert, sont accueillies par une famille. Une demande de logement est en cours. Cette femme est très volontaire et apprend rapidement le français.

Maintenant, je voudrais remercier les élus, le personnel, les associations présentes et tous les bénévoles qui ont participé à l'organisation des élections législatives, de la fête du livre, de la fête de la musique, de la journée olympique et de l'inauguration des espaces sans tabac, notamment.

Manifestations à venir :

- Mercredi 6 juillet 2022 au Centre Culturel Charcot : fête de l'école de musique ;
- Les 10 et 24 juillet, 7 et 21 août et 4 septembre 2022 : les dimanches au kiosque ;
- Du 11 au 15 juillet 2022, du 18 au 22 juillet 2022 et du 22 au 26 août 2022 : les chantiers jeunes ;

- Mercredi 13 juillet 2022 à partir de 14h Place Ferri : la Fête Nationale organisée par le Comité des Fêtes avec concours de boules, jeux d'extérieurs, bal à 20h et le feu d'artifices à 23h ;
- Vendredi 29 juillet 2022 à 19h30 : le Cercle d'Etudes Locales en partenariat avec Destination Nancy organisent « un soir une commune » à Ludres ;
- Juillet et août 2022 : organisation de différents accueils de loisirs sans hébergement et stages d'été par la commune, le Centre Brassens, le Club de Judo et le Club de Football ;
- Samedi 3 septembre 2022 de 10h à 13h et de 14h à 18h :
- Je me bouge, Je m'inscris salle Marvingt,
- Les portes ouvertes du Centre Brassens à l'Espace Séquoia.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 26 septembre 2022 à 18h30.

Monsieur le Maire clôt cette séance en remerciant les membres pour leur participation. Il leur souhaite de bonnes vacances et un bel été.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,

Pierre BOILEAU